

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 5 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le lundi cinq octobre, à 17 h 30, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 29 septembre 2009

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur «l'avenant n°1 de la Stratégie de communication touristique du Bassin d'Arcachon »
Mme LE YONDRE	Vice-Président est arrivée pendant la lecture de la délibération portant sur «l'avenant n°1 de la Stratégie de communication touristique du Bassin d'Arcachon »
M. CHAUVET	Membre du Bureau
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
M. COEURET	
M. DELIGEY	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
Mme MAUPILE	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET ; M. GAUBERT a donné pouvoir à Mme LOUBES (en attendant son arrivée) ; M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à M. PERRIERE ; Mme LAMOU a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ; M. MAUPILE Laurent a donné pouvoir à Mme MAUPILE Yvette ; M. SOCOLOVERT a donné pouvoir à Mme LE YONDRE

Absents excusés : Mme CAMINS, M. DE NEUVILLE

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA ; M. CHAMPARNAUD, Directeur de Smurfit ; M. PELIZZARDI, Directeur Général, M. GENET, Directeur du SHI.

Mme VENESI a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 22 juin 2009 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 5 OCTOBRE 2009

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Président
- Rapport Annuel du Président sur les Activités Syndicales

I – POINT SUR L'OSTREICULTURE

- Crise ostréicole 2009 M. SAMMARCELLI

II - AFFAIRES FINANCIERES

- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées ; M. Bussac commune du Teich M. CHAUVET
- Construction d'un bâtiment administratif pour le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé - commune de Biganos Mme DES ESGAULX

III - AFFAIRES GENERALES

- Délégation de Pouvoirs Complémentaires du Comité Syndical au Président Mme DES ESGAULX

IV - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées : M. LAFON
 - commune de Gujan-Mestras :
 - «L'orée de la Forêt »
 - commune de Le Teich :
 - «Résidence du Hourney » (poste de pompage)
 - commune d'Arès :
 - «Les Allées d'Arès » (poste de pompage)
 - commune de Lège Cap Ferret
 - « Le Champ de Blé» (poste de pompage)

V - AFFAIRES MARITIMES

- Restauration de l'hydraulique du canal des étangs vers le Bassin d'Arcachon : avenant n° 1 à la convention du Comité Local des Pêches M. PERRIERE
- Etude des causes de la régression de l'herbier de zostères : convention de partenariat M. PERRIERE

VI - PERSONNEL

- Création d'un poste d'ingénieur M. EROLES
- Modification du Tableau des Effectifs M. EROLES

VII – TOURISME

- Stratégie de communication touristique du Bassin d'Arcachon : avenant n°1 M. PERUSAT
- Présentation de la campagne de communication touristique du Bassin d'Arcachon 2010

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

REALISATION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010 DU BASSIN D'ARCACHON : Marché de services signé avec la société SCOOP Communication, d'Olivet, pour un montant de 41 784 euros HT.

MODIFICATIONS DE TRAPPES DE VISITE ET POSE D'UNE VANNE D'ISOLEMENT, STATION DE POMPAGE DENOMMEE ZI A LA TESTE DE BUCH : Marché de travaux signé avec l'entreprise Sogea, de Pessac, pour un montant de 45 205 euros HT.

CONCEPTION DE LA LIGNE GRAPHIQUE DU GUIDE TOURISTIQUE 2010, MARCHE SUBSEQUENT N°1 RELATIF A L'ACCORD CADRE SIGNE POUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON : Marché de prestations intellectuelles signé avec la société Horizon Bleu, de Reims, pour un montant de 6 800 euros HT.

ANALYSE STRATEGIQUE, CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, STRATEGIE DE MOYENS ET PRECONISATIONS EN TERME DE MEDIAS, MARCHE SUBSEQUENT N°2 RELATIF A L'ACCORD CADRE SIGNE POUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON : Marché de prestations intellectuelles signé avec la société Horizon Bleu, de Reims, pour un montant de 14 000 euros HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE DECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DE GUJAN-MESTRAS : Marché de travaux signé avec la société Lefort Frères, de La Teste de Buch, pour un montant de 41 060 euros HT.

ACQUISITION DE TROIS VEHICULES PARTICULIERS (tranche ferme : deux véhicules/tranche conditionnelle : un véhicule) : Marché de fournitures signé avec la société Renault Côte d'Argent, de La Teste de Buch, pour un montant de 28 481,70 euros TTC (frais d'immatriculation et de carburant inclus).

AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE TROIS VEHICULES PARTICULIERS
Modification de certaines caractéristiques du véhicule de la tranche conditionnelle pour un coût supplémentaire de 1 243,20 euros TTC, soit une augmentation de 4,36 % du montant initial du marché.

EQUIPEMENTS DE PRELEVEMENT D'EAU, STATION DE POMPAGE DENOMMEE ZI A LA TESTE DE BUCH : Marché de travaux signé avec la société Sogea, de Pessac, pour un montant de 6 900 euros HT.

REALISATION D'UN SPOT CINEMA, MARCHE SUBSEQUENT N°3 RELATIF A L'ACCORD CADRE SIGNE POUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON
Marché de prestations intellectuelles signé avec la société Horizon Bleu, pour un montant de 6 400 euros HT.

DRAGAGE DU CHENAL D'ACCES AU PORT DE CASSY, COMMUNE DE LANTON, REALISATION D'UN OUVRAGE PROVISoire DE RETENUE DE SABLE ET TERRASSEMENTS ASSOCIES : Marché de travaux signé avec la société Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 12 300 euros HT (toutes tranches confondues).

TRAVAUX D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE DE DESSABLAGE DE LA LEYRE
Marché de travaux signé avec la société Guintoli, de Libourne, pour un montant de 29 900 euros HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE D'AMENAGEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE DE TAUSSAT GARE ET DE L'OUVRAGE DE JONCTION « KHEOPS » : Marché de travaux signé avec la société Sobebo Peperiot, de Mérignac, pour un montant de 57 500 euros HT.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU SIEGE DU SYNDICAT : Avenant signé avec la société Dalkia, pour prendre en compte le changement d'énergie fournie au titre du lot 1, fourniture de gaz pour un montant annuel de 5 124 €HT en valeur 2005 de référence du contrat, soit 6 543,24 €HT en valeur actualisée au 1^{er} septembre 2009, au lieu du fioul pour 8 240 €HT en valeur 2005.

ETUDE HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR D'EAUX USEES ENTRE LES STATIONS DE POMPAGE JANE DE BOY ET ARES GARE : Marché de prestations intellectuelles à signer avec la société Sogreah Consultants, d'Echirolles, pour un montant de 16 070 euros HT.

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2008

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vous a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'occasion de notre Comité du 22 juin 2009.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2008, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

M. Sammarcelli rappelle les évènements sur la crise ostréicole de l'été 2009 et ce qui a pu être entrepris tels que la pétition de soutien et également le déplacement des Maires à Matignon au mois de Septembre où ils n'ont pas été très bien reçus ; mais le Président ne désespère pas et pense qu'à force d'expliquer une issue arrivera à émerger. Il précise qu'Olivier Laban semble optimiste que le fait que le test souris soit supprimé dans le courant du 1^{er} trimestre 2010. M. le Président précise également que les dix Maires ont également décidé d'intenter une action en justice, cette action est résumée dans la délibération suivante :

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

CRISE OSTREICOLE 2009

Mes chers Collègues,

Aujourd'hui, l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon fait face à une situation, sans précédent, qui laisse exsangue toute une profession et met en péril l'identité de notre territoire : les conséquences économiques et sociales des crises ostréicoles à répétition depuis 2005, fragilisent l'activité emblématique du Bassin d'Arcachon.

S'il en était encore besoin, je vous rappelle la série des arrêtés préfectoraux pris uniquement pour l'année 2009 :

Dates et objet des arrêtés préfectoraux relatifs aux huîtres ARCACHON-CAP FERRET

	Ouverture Arguin	Fermeture Arguin	Ouverture Grand Banc	Fermeture Grand Banc
28/05/2009	X			X
05/06/2009		X	X	
18/06/2009	X		X	
25/06/2009		X		X
02/07/2009	X		X	
22/07/2009		X		X
29/07/2009	X		X	
12/08/2009		X	X	
19/08/2009	X		X	
26/08/2009	X			X
02/09/2009	X		X	
09/09/2009		X		X
17/09/2009	X			X
19/09/2009	X		X	
23/09/2009	X			X
30/09/2009	X		X	
TOTAUX	11	5	9	7

La Préfecture de la Gironde s'est crue dans l'obligation d'interdire, à plusieurs reprises, la vente et la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du Bassin d'ARCACHON, en se fondant sur les résultats de tests biologiques, dits "tests souris" : tests sanitaires qui se sont - cette année encore - révélés défavorables sans explication !

Ces interdictions apparaissent inacceptables, compte tenu, notamment, du manque de fiabilité avéré des "tests souris" – fiabilité contestée également par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments - c'est au cours de la Conférence Scientifique, convoquée à cet effet à Bruxelles le 10 septembre dernier, que les autorités compétentes ont validé l'abandon des bio essais souris au profit des analyses chimiques ... courant 2010 !

Sont également inacceptables, les conditions dans lesquelles les interdictions sont édictées, par arrêtés préfectoraux, **au vu des seuls résultats des tests biologiques** et les atteintes que ces interdictions sont de nature à porter à certains principes fondamentaux du droit communautaire et du droit interne - tels que les principes de libre circulation des denrées alimentaires, de libre concurrence et d'égalité devant la loi.

De même, en soutien à la profession ostréicole, les élus du SIBA ont décidé de s'engager dans différentes actions en vue d'accélérer les processus d'analyses. **Un budget de 55 000 € a ainsi été consacré à ces actions, au cours de l'été 2009**, réparti de la façon suivante :

- bio essais complémentaires hebdomadaires **pour accélérer la réouverture de la commercialisation des coquillages** : 23 000 €
- recherche de cyanobactérie : 17 000 €
- bio essais comparatifs sur les rats : 8 000 €
- étude sur la réaction de la toxicité à la cuisson : 7 000 €

Face à cette incohérence et devant le blocage de certains services de l'Etat et leur lenteur administrative, c'est par une décision unanime des Elus du Bassin d'Arcachon, motivée notamment par la crainte du maintien de ce test au printemps 2010, que nous vous proposons une action commune de contestation de cette interdiction devant la juridiction administrative de la part des différentes parties intéressées, à un titre ou à un autre.

Cette action commune, décidée par le SIBA regroupant les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, la COBAN Atlantique (Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord), la COBAS (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud), chaque commune du Bassin d'Arcachon, à titre individuel, et la Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine, prendrait la forme d'un recours en annulation des mesures d'interdiction et à provoquer l'organisation d'une expertise judiciaire sur le degré de fiabilité du "test souris".

Pour ce faire, le SIBA s'appuiera sur ses compétences actualisées lors du Comité du 13 octobre 2006 et confirmées par arrêté préfectoral du 9 mars 2007. Il se fondera notamment sur l'article 4, chapitre II, de ses statuts relatif à la mise en œuvre d'actions de *promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*, celle-ci étant particulièrement ternie par l'information répétée et relayée par les médias des interdictions, instaurant ainsi la suspicion de conditions environnementales dégradées - et également sur le chapitre III : « Hygiène et Santé Publique ».

Si cette démarche vous agréée et dans ces conditions, je vous demande donc de bien vouloir :

- décider que le SIBA se joigne à cette action commune de contestation, à savoir un recours en annulation des arrêtés préfectoraux interdisant la commercialisation des huîtres en 2009. Ces arrêtés sont suffisamment illustratifs des incohérences de la situation résultant de l'utilisation systématique du test souris par l'Etat.
- m'habiliter à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Sammarcelli précise que le Syndicat apportera également un soutien financier à l'ostréiculture arcachonnaise pour communiquer avant la fin de l'année.

M. Ducasse pense qu'au-delà de tous les soutiens apportés par le Syndicat, il faut reconnaître que le test souris est un signal d'alarme donné pour la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon. C'est un milieu fragile et on pourrait imaginer un bonus pour ceux qui possèderaient des bateaux hybrides ou beaucoup d'autres possibilités que le Siba pourrait engager en particulier sur le transport, les ports à sec, moins de corps morts.....car le Syndicat est le gardien du temple et il ne faut pas oublier que son rôle est de veiller à la qualité des eaux du Bassin.

M. Sammarcelli pense que le Syndicat doit rester dans ses compétences pour garantir la qualité de l'eau et ne doit pas jeter la suspicion. Il indique qu'il a eu le matin même le bilan global de la qualité des eaux de baignade et qu'ils n'ont jamais été aussi bons....

M. Ducasse rappelle que le SIBA doit être exemplaireet c'est tout !

Mme Des Esgaulx rappelle que l'on doit se baser sur les faits et la qualité de l'eau est parfaite. En ce qui concerne le recours, on peut toujours le retirer si les tests souris sont abandonnés car ils devaient cesser le 31 août et à l'heure actuelle ils ont toujours lieu 1 semaine sur 4 et cela ne résout pas le problème des ostréiculteurs.

M. Sammarcelli rappelle que le Syndicat se battra pour garder la qualité de l'eau impeccable !

M. Pérusat rappelle également que les élus du Bassin ont toujours eu la préoccupation de la qualité des eaux du Bassin et si à l'époque le Siba ne s'était pas battu, le Bassin n'existerait plus ; il rappelle enfin qu'à l'époque les élus avaient pris comme modèle le lac d'Annecy et que maintenant le Bassin le dépasse.

Après toutes ces interventions, les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement : d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation du volume de fuite figure ci-dessous :

– **Monsieur Michel BUSSAC – 6 rue des Castaings, commune de LE TEICH**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 175 m³

Volume de fuite estimé : 4 155 m³

Volume dégrèvement par le SIBA : 2 155 m³

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération de la demande de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNE DE BIGANOS
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF
POUR LE SERVICE D'HYGIENE INTERCOMMUNAL ET DE SANTE

Mes Chers Collègues,

Le SIBA loue à la commune d'Audenge depuis 1978 les locaux qui hébergent le Service d'Hygiène Intercommunal, devenus, au fil des ans, trop exigus et en partie vétustes pour continuer à assurer le bon fonctionnement de ce service. De plus, la commune souhaite reprendre possession de ce bâtiment afin de l'intégrer au projet de rénovation urbaine de son centre ville.

Le Syndicat, propriétaire d'une parcelle de 4,4 hectares sur le site de la station d'épuration de Biganos envisage la construction d'un bâtiment qui pourrait accueillir les nouveaux locaux du Service d'Hygiène Intercommunal.

Les membres du Bureau, réunis le 22 juin dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition. Pour ce faire, l'approbation du programme annexé à la présente délibération s'avère nécessaire.

Il servira ensuite de base à une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre lequel comprendra les éléments de missions tels qu'ils sont définis aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 21 décembre 1993 pour la mise en application du Décret du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Cette procédure souple et peu contraignante permet de prévoir, dans le cadre du premier élément de la mission « étude d'esquisse », la présentation de plusieurs solutions dans le but de favoriser la décision d'aménagements et de construction du bâtiment administratif.

Si cette démarche vous agréée et dans ces conditions, je vous demande donc mes chers Collègues, d'approuver :

- le programme annexé à la présente délibération,
- le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre s'y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

LES DONNEES

Situation du projet :

- situation géographique du site :

Le terrain d'assiette de l'opération est situé sur la Commune de BIGANOS, sur la parcelle cadastrée AH1, au lieu dit La Houn Dous Pedouils Sud ; la parcelle est délimitée au nord par la Route Départementale 650, au sud par la voie ferrée Bordeaux Hendaye, à l'ouest par le ruisseau l'Eygat, enfin à l'est par la zone urbanisée de la commune de Biganos.

La parcelle est desservie directement depuis la route Départementale 650 au droit de la station de traitement des eaux usées domestiques.

- Occupation de la parcelle :

La parcelle est divisée en trois zones :

- la zone Est, boisée, est à conserver,
- la zone centrale est occupée par la station de traitement des eaux usées domestiques collectées sur le nord bassin ; le bâtiment d'exploitation de cette installation doit être agrandi ;
- la zone Ouest comprend le terrain destiné à la construction du bâtiment administratif à construire ainsi que le bâtiment technique à réhabiliter.

- Inondabilité

Le niveau des plus hautes eaux est situé à 4.30 m NGF.

- Desserte par les réseaux : d'électricité, d'eau potable, de télécommunication et de gaz de ville

La parcelle est desservie par les réseaux d'électricité, d'eau potable, de télécommunication et de gaz de ville

- Assainissement eaux usées

Les ouvrages d'assainissement eaux usées existants sur la parcelle permettent de desservir les bâtiments à construire ou réhabiliter

- Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial de la station de traitement des eaux a privilégié, conformément aux dispositions des documents d'urbanisme, l'infiltration sur le site avec débit de fuite vers le fossé de pied de talus de la voie ferrée Bordeaux Hendaye.

Règles d'urbanisme

La parcelle assiette de l'opération est située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biganos.

Géotechnique

Le terrain présente :

- * entre 1,50 et 3,50 m. de profondeur un horizon de sable tourbeux très lâche qui constitue une frange compressible néfaste aux ouvrages de surface, en dessous, on retrouve un sable grossier compact ;
- * à partir de 10 m. de profondeur le sable devient fin et plus lâche, posant des problèmes pour la mobilisation du bulbe de pointe de fondations par pieux,

Bâtiments existants

- qualité architecturale

Les façades des ouvrages en béton banché sont habillées d'un voile protecteur de lasure brillante verte. Elles comportent des incrustations de perles à reflets nacrés, en applique en relief. Leur dimension variable du bas en haut sur les panneaux de façades illustrant la dynamique de l'effervescence intérieure.

On remarque la ceinture uniforme de la totalité des couvertures des bâtiments, modèle généralisé à tous les équipements annexes ou connexes de serrurerie extérieure, qu'ils soient échelles, crinolines, escaliers d'accès ou d'exploitation.

Cette structure transparente des garde-corps est détournée et réutilisée, de façon allégée, en pose horizontale à 3.50 mètres de hauteur, pour servir de support à un éclairage d'ambiance.

La perception nocturne est caractérisée par :

- un éclairage général des zones de circulation par une rampe horizontale continue, ceinturant les bâtiments sur 2 ou 3 côtés (suivant orientation) à une hauteur constante de 3.50m.
- un éclairage d'accompagnement en bordure de chaussées et des cheminements piétons, par bornes lumineuses.
- aménagements paysagers.

L'alignement et l'orthogonalité des voiries et bâtiments sont complétés par un accompagnement paysager permettant de structurer les espaces libres engazonnés, de renforcer la lisibilité des axes majeurs de composition de la station de traitement des eaux, d'animer l'horizontalité des sols naturels

- bâtiment technique à réhabiliter :

Le bâtiment technique à réhabiliter correspond à un bâtiment conservé de l'ancienne station de traitement des eaux usées ; ce bâtiment abritait les équipements de traitement par déshydratation des boues de la station d'épuration.

Les équipements ont été déposés.

Les plans annexés au présent document comprennent :

- les plans de façades,
- le plan de masse et coupes du bâtiment.
- bâtiment à démolir

Le bâtiment à démolir correspond au bâtiment d'exploitation de l'ancienne station de traitement des eaux usées.

voies de desserte de la parcelle

- nature de la voie publique

La voie publique qui dessert la parcelle assiette de l'opération est la Route Départementale 650, bordée au nord par une piste cyclable.

- nature des voies existantes du site

La station de traitement des eaux usées est desservie par deux types de voies :

- une voie d'exploitation strictement réservée à l'exploitation des ouvrages,
- une voie de circulation de véhicules légers,

LES BESOINS

Consistance du projet :

Le projet comprend :

- la construction d'un bâtiment administratif dédié au Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé ;
- la réhabilitation d'un bâtiment technique ;
- les aménagements de voirie du site ;
- la signalétique intérieure et extérieure du site.

I : Bâtiment administratif :

A : Partie du bâtiment dédiée au service

Cette partie du bâtiment accueillera le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé qui comprend 13 personnes à temps complet et périodiquement deux stagiaires.

Ce service peut être décomposé de la façon suivante :

LA DIRECTION comprenant le bureau du Directeur, d'accès direct pour le public à partir du service accueil, comportant également un accès direct de l'extérieur ; les communications avec les services ci après désignés devront également être privilégiées ;

LE POLE ADMINISTRATIF de cinq personnes, découpé de la façon suivante :

- un bureau de deux personnes pour le secrétariat général ; ce bureau aura obligatoirement deux liaisons directes, la première avec le bureau du Directeur, la seconde avec l'espace accueil ;
- l'espace accueil pour une personne ; cet espace avec accès direct de l'extérieur comprendra :
 - l'espace visiteur avec trois fauteuils d'attente ;
 - le bureau de l'agent d'accueil avec standard ;
 - un espace avec table de travail pouvant accueillir trois personnes ;
 - l'espace machines photocopieuse, fax ;
 - un espace rangement de fournitures (papier, enveloppes,);

- un local fermé dédié au matériel informatique : serveur ;
- un bureau de deux personnes pour le secrétariat du Pole urbanisme ; ce bureau aura obligatoirement deux liaisons directes, la première avec l'espace accueil, la seconde avec le Pole Urbanisme.

LE POLE URBANISME de deux personnes comprendra deux bureaux individuels et une salle de travail commune. Les deux bureaux devront avoir une communication avec le secrétariat du pole.

LE POLE ENVIRONNEMENT de trois personnes comprendra deux bureaux, le premier pour deux personnes, le second individuel ; ce dernier bureau devra avoir une communication avec le Pole Urbanisme.

LE POLE HYGIENE PUBLIQUE de deux personnes comprendra un bureau.

Enfin, le bâtiment comprendra un bureau permettant d'accueillir deux stagiaires ; la solution de la modularité de la salle de travail du Pole Urbanisme sera privilégiée pour l'installation de ce bureau.

Chaque bureau comprendra par personne un placard intégré, de 2 m de hauteur, de 1.20 m de largeur et de 0.40 m de profondeur.

Cette partie du bâtiment comprendra les sanitaires dédiés au personnel.

B : partie du bâtiment dédiée à la salle de réunion

Le bâtiment comprendra une salle de réunion permettant d'accueillir trente personnes ; cette salle aura un accès direct à partir de l'extérieur, une liaison obligatoire avec le bureau du Directeur. Sa position dans le bâtiment sera liée à la situation de la zone de stationnement visiteurs.

Cette salle comprendra :

- un local de rangement de matériel de projection, de documentation ;
- des sanitaires hommes, femmes, handicapés, indépendants de ceux dédiés au personnel du service

C : partie du bâtiment dédiée aux annexes

1 : salle dédiée aux archives :

Cette salle aura une surface minimum de 30 m².

2 : salle de convivialité :

Cette salle permettant d'accueillir 10 personnes, comprendra les installations nécessaires au réchauffage de plats, conservation des aliments, nettoyage des plats et couverts, stockage de couverts.

3 : salle de rangement et stockage de matériel :

Cette salle de 15 m² de surface minimum devra être directement accessible à partir du secteur du service et de la zone de stationnement des véhicules de service. Cette salle comprendra un siphon de sol pour permettre le lavage et nettoyage du matériel.

4 : salle de stockage des raticides :

Cette salle de 20 m² de surface minimum devra être directement accessible à partir du secteur du service et de la zone de stationnement des véhicules de service

Dans l'hypothèse d'un bâtiment distinct abritant les annexes ci-dessus et le bâtiment de service il sera obligatoirement prévu une liaison entre les deux bâtiments, close, éclairée et chauffée.

II : Réhabilitation du bâtiment technique existant

Le bâtiment technique à réhabiliter est destiné à recevoir :

- une zone de stockage de matériels et équipements lourds ;

- une zone de stockage de petits matériels et fournitures ; cette zone sera délimitée au minimum par une structure métallique équipée d'un grillage ;
- une zone « atelier » pour trois postes de travail en simultané.

Le programme de réhabilitation du bâtiment technique comprend :

- les travaux de complément de toiture (obturation de la trémie) ;
- les travaux de réfection de la toiture existante ;
- la réfection des sols ;
- la réfection ou le remplacement des ouvrants ;
- l'alimentation en énergie électrique du bâtiment pour une puissance de sous 380 volts ;
- le raccordement au réseau d'assainissement eaux usées ;
- le raccordement au réseau d'eau potable

le sol des zones d'atelier et de stockage des matériels lourds devront :

- supporter les manœuvres d'un chariot élévateur de 5 tonnes de poids total en charge ;
- comporter une zone de lavage de quatre mètres carrés équipée d'un siphon de sol.

Les ouvrants existants seront conservés notamment pour permettre l'accès aux zones de stockage des matériels lourds et d'atelier par le chariot élévateur.

III : Gestion du site – aménagements de voirie

Une limite physique sera prévue sur les plateformes entre la station de traitement des eaux et le bâtiment administratif ; cette limite est destinée à matérialiser les zones de responsabilité entre le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et l'exploitant de la station de traitement des eaux la SABARC.

La voirie existante du site est divisée en deux zones :

- la première, mentionnée en gris sur le plan topographique de la parcelle, strictement réservée à l'exploitation des ouvrages de la station d'épuration sera modifiée pour permettre la desserte du bâtiment technique à réhabiliter ;
- la deuxième, mentionnée en vert sur le plan topographique de la parcelle, pourra être utilisée à l'accès au bâtiment administratif.

L'accès au site à partir de la Route Départementale sera reconfiguré pour assurer :

- une bonne répartition des flux de circulation des véhicules avec une délimitation entre les zones de circulation vers la station d'épuration d'une part et le bâtiment administratif d'autre part ;
- le stationnement sur l'entrée de la zone d'exploitation de la station d'épuration, de camion citerne de 30 tonnes sans débordement sur la zone réservée à l'accès au site ;
- une fermeture du site par portail automatique en dehors des heures de travail.

Voirie d'exploitation de la station de traitement des eaux

La voirie d'exploitation de la station de traitement des eaux sera modifiée et complétée pour assurer :

- l'accès au bâtiment technique à réhabiliter ;
- permettre le dépôt et la reprise de deux bennes de boues déshydratées (28 % de siccité) de station de traitement des eaux ;
- le stationnement de sept véhicules de tourisme ou utilitaires de moins de 3.5 tonnes ;
- le stationnement de 3 véhicules de tourisme « visiteurs » ;

Une séparation physique des voiries d'exploitation de la station de traitement des eaux et de desserte du bâtiment administratif sera mise en place au droit de l'accès au site vers le bâtiment administratif et au droit du bâtiment technique à réhabiliter ; cette limite physique devra être adaptée aux règles des services de sécurité et notamment de lutte contre l'incendie.

Voirie de desserte du bâtiment administratif

La voirie de desserte du bâtiment administratif doit répondre aux besoins d'accès :

- par le personnel ce qui représente l'utilisation de 12 véhicules de tourisme aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux ;
- par gros porteur, 3 livraisons dans l'année de produits raticides ;
- par les participants aux réunions organisées dans le bâtiment ; ces réunions au nombre de dix par an peuvent impliquer l'utilisation de 30 véhicules de tourisme.

En conséquence il sera prévu :

- 10 places de stationnement permanent réservées au personnel du service ;
- Les aires de manœuvre des engins de livraison ;
- Les zones de stationnement périodique pour trente véhicules, zone utilisée lors des réunions spécifiques.

La voirie d'accès au bâtiment administratif sera utilement étudiée pour assurer une bonne approche de véhicules officiels et l'accueil de personnalités.

Une zone de stationnement pour trois véhicules de tourisme minimum sera prévue pour permettre l'accès par le public au bâtiment administratif. Une communication piétonnière sera aménagée entre cette zone de stationnement et la zone d'accueil du bâtiment administratif.

V : Signalétique du site

Attention cette prestation correspond à une mission spécifique de la maîtrise d'œuvre (annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 1993 – point 9)

LES CONTRAINTES

Maintien du Service de l'Assainissement

Les travaux devront être organisés et réalisés en maintenant en permanence le fonctionnement de la station de traitement des eaux ; cette contrainte implique :

- l'accès prioritaire au site par tout véhicule, de tourisme ou gros porteur, dont l'utilisation est liée à l'exploitation et à la sécurité (service incendie) des ouvrages ;
- la voirie mentionnée en gris sur le plan topographique du site sera strictement préservée et non utilisée pour les besoins des chantiers ;
- des immobilisations de chantier avec évacuation immédiate du site en cas d'incident de fonctionnement de la station de traitement des eaux ; pour exemple ces incidents correspondraient à :
 - un débordement des ouvrages avec écoulement sur le site d'eaux usées ;
 - une erreur de manipulation lors de livraison de réactifs utilisés sur la station (peroxyde d'hydrogène, acides) ;
 - mauvais fonctionnement du sécheur thermique des boues ;
 - montée en température non maîtrisée du silo de stockage des boues séchées.

Zonage du projet

Le plan de zonage annexé au présent document est définitif.

Le projet de construction du bâtiment administratif devra tenir compte d'une possibilité d'extension correspondant à l'accueil de six agents supplémentaires.

Nuisances

Les mesures de bruits annexées au présent document ont été réalisées :

- pour la première partie dans le cadre des études de construction de la station de traitement des eaux ;
- pour la deuxième partie au mois de février 2009.

Les nuisances olfactives identifiables sur le site proviennent de la station de traitement des eaux, de l'usine de pâte à papier voisine.

Le titulaire à la charge de la qualification et de la quantification des nuisances à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

Encombrement du sous sol - ouvrages enterrés - Géotechnique

Le plan de zonage de l'opération mentionne en jaune l'emplacement des anciens ouvrages de la station de traitement des eaux. Ces ouvrages ont été démolis jusqu'à une profondeur de un mètre par rapport au niveau du terrain naturel actuel. Dans ces conditions le sous sol comporte au moins en partie les radiers des ouvrages, les canalisations et câbles enterrés entre ouvrages.

Compte tenu de la nature du sous sol précisée au chapitre DONNEES ci-dessus d'une part et des indications concernant l'encombrement du sous sol d'autre part, le titulaire à la charge de l'établissement du Dossier de consultation des Entreprises pour la reconnaissance complète de la zone sur laquelle sera construit le bâtiment administratif.

LES EXIGENCES

Mode de passation des marchés de travaux

Compte tenu des dispositions du calendrier d'exécution, le Maître de l'ouvrage a retenu pour la passation des marchés de travaux la procédure formalisée sur appel d'offres ouvert.

Les différents marchés de travaux seront donc passés dans le cadre d'une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots suivants :

- Démolition du bâtiment existant
- Bâtiment administratif
- Réhabilitation du bâtiment technique
- VRD
- Signalétique du site et de l'intérieur du site

Niveau de qualité des projets :

- qualité de la construction en fonction du bâtiment : HQE
- développement durable : il sera retenu au minimum la mise en œuvre de panneaux solaires, sous réserve de viabilité économique.
- matériaux préconisés : l'utilisation de bois et de verre seront privilégiées.
- hauteur des bâtiments : la hauteur du bâtiment est limitée à deux niveaux (rez de chaussée et un étage)

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

DELEGATION DE POUVOIRS COMPLEMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mes chers Collègues,

Par délibération du 5 mai 2008, le Comité décidait de déléguer au Président, conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions permettant une efficacité de l'action syndicale que ne favorise pas toujours la fréquence des réunions de notre assemblée délibérante.

Sur le fondement des mêmes dispositions, il conviendrait, aujourd'hui, en premier lieu, d'étendre aux accords cadres les deux attributions relatives à la signature des marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée ainsi qu'à la signature des avenants lorsqu'ils n'entraînent pas d'augmentation ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du montant initial.

Il conviendrait, par ailleurs, de compléter ces attributions par trois nouvelles délégations se substituant aux délégations annuelles récurrentes permettant, d'une part, le recrutement d'agents pour effectuer des remplacements de courte durée et, d'autre part, l'établissement de conventions avec des universités, instituts ou écoles pour l'accueil de stagiaires.

Il serait, enfin, intéressant de déléguer au Président la signature de conventions permettant de formaliser des échanges de données avec des partenaires institutionnels lorsque ces échanges s'établissent sans contrepartie financière, de part ou d'autre.

Les membres du Bureau, réunis le 5 octobre 2009, ont donc proposé de compléter les délégations de pouvoir confiées à notre Président pour qu'il soit ainsi également chargé, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € hors taxes, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- De signer des contrats saisonniers ou occasionnels pour recruter, en fonction des nécessités de service et spécificités de certaines activités, des agents sur des durées maximales de trois mois renouvelables une fois, selon les dispositions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoient une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2^{ème} classe.
- De signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret °2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.

Si cette proposition vous agréée, je vous demanderais, mes chers Collègues, sur le fondement de l'avis favorable des membres du Bureau, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € hors taxes, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.
- de signer des contrats saisonniers ou occasionnels pour recruter, en fonction des nécessités de service et spécificités de certaines activités, des agents sur des durées maximales de trois mois renouvelables une fois, selon les dispositions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoiront une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2^{ème} classe.
- de signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du

- droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de passer et gérer les contrats d'assurance
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 €TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 700 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

RAPPORTEUR : M. LAFON

INCORPORATION AU PATRIMOINE SYNDICAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de quatre lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Gujan-Mestras : «L'orée de la Forêt »
- commune de Le Teich : «Résidence du Hourney » (poste de pompage)
- commune d'Arès : «Les Allées d'Arès » (poste de pompage)
- commune de Lège Cap Ferret : « Le Champ de Blé» (poste de pompage)

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

- lotissement « L'Orée de la Forêt »

- demande présentée par Monsieur Jean BAURE,
- le 2 mars 2007,
- avis favorable de la SABARC, émis le 19 août 2009

COMMUNE DE LE TEICH

- lotissement « Résidence du Hourney », poste de pompage

- demande présentée par GIRONDE HABITAT,
- le 22 août 2007,
- avis favorable de la SABARC, émis le 3 septembre 2009

COMMUNE D'ARES

- lotissement « Les Allées d'Arès », poste de pompage

- demande présentée par Monsieur Jean-Jacques DUPONT,
- le 25 février 2009,
- avis favorable de la SABARC, émis le 3 septembre 2009

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

- lotissement « Le Champ de Blé », poste de pompage

- demande présentée par Monsieur Jean-François BLADIER,
- le 24 juillet 2009,
- avis favorable de la SABARC, émis le 3 septembre 2009

Rapporteur : M. PERRIERE

RESTAURATION DE L'HYDRAULIQUE DU CANAL DES ETANGS VERS LE BASSIN D'ARCACHON

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ LOCAL PÊCHES MARINES ET ÉLEVAGES MARINS

Mes chers Collègues,

Lors du Comité syndical du 23 octobre 2008, vous avez pu prendre connaissance de l'état du Canal des Etangs, au regard des pits à pibales notamment, dont la présence nuit considérablement à l'hydraulique et concourt à la divagation des eaux douces dans le delta. En conséquence, nous avons voté une délibération permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage de deux opérations visant à améliorer les conséquences de ces évolutions hydrauliques.

L'une, relative à l'étude hydraulique et sédimentaire de la zone, a été confiée au cabinet AQUACONSEILS à l'issue d'une consultation.

L'autre, relative aux travaux à intervenir sur le Canal, a été validée par la mise en place d'une convention avec le Comité Local Pêches Marines et Elevages Marins pour l'enlèvement progressif des pits à pibales ; celle-ci a été signée le 27 novembre 2008. Sur la base de ses dispositions, les premiers travaux ont permis d'enlever 51 pits en 2008 et 48 pits en 2009.

Cependant, au regard de l'expérience acquise ces deux premières années et afin de simplifier la rémunération de chaque opération, il s'avère nécessaire de revoir l'établissement des prix proposés ; en conséquence, il convient de modifier la convention initiale.

L'avenant porterait sur trois points :

- Suite à la demande du SIBA, les pits démolis, situés sur le DPM entre la passerelle et la limite du Domaine Public Maritime, feront l'objet d'une prise en charge syndicale, compte tenu de leur impact hydraulique et paysager important,
- la rémunération de l'enlèvement des pits sera scindée en deux parties :
 - un forfait de 350 €TTC/jour pour chaque bateau et son patron,
 - un forfait de 150 €TTC/jour pour chaque pêcheur sans bateau,
- en début d'année, et par la suite au gré des mises à jour, le Comité Local Pêches Maritimes et Elevages Marins s'engagera à communiquer au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et au Service Maritime et Eau, le planning prévisionnel des interventions de démolition afin que ceux-ci puissent assurer une présence.

Aussi, dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 afin que se poursuive l'opération d'enlèvement des pits dans les conditions précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. PERRIERE

Etude relative aux causes de la régression de l'Herbier de zostères du Bassin d'Arcachon

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon abrite le plus grand herbier à zostère d'Europe, lequel présente à la fois un intérêt écologique et patrimonial, un intérêt paysager sous-marin, un intérêt économique (zones de reproduction et de nurseries) et scientifique (indicateurs de perturbation et d'évolution du domaine côtier).

Depuis l'hiver 2005-2006, l'herbier à zostère a connu une forte régression et il apparaît vital, compte tenu de l'intérêt communautaire présenté par cet herbier, de chercher à connaître la cause de cette régression. Parallèlement à cette raréfaction, l'augmentation de phénomènes d'envasement de certains chenaux et des teneurs anormales en ammonium dans les eaux les plus orientales du Bassin, pourraient être attribuées à la disparition de la zostère.

L'ensemble de ces observations a suscité, parmi la communauté scientifique, les gestionnaires du domaine public et leurs partenaires compétents, (Région, Département, Affaires Maritimes, SIBA...), le besoin d'évaluer les raisons et les conséquences de ces phénomènes, et bien évidemment, de proposer des actions potentielles pour essayer de les enrayer.

En votant la délibération du 13 juin 2008, nous avons déjà engagé le Syndicat dans cette recherche, en s'associant au financement de la thèse de Florian GANTHY sur 3 ans, dont les conclusions devraient permettre de répondre, d'une part, à des questions opérationnelles concernant l'activité de dragage (définition d'un module sédimentaire, approche quantitative de mobilisation des sédiments dragués, ...) et, d'autre part, à des questions environnementales relatives aux herbiers. La participation syndicale annuelle est de l'ordre de 17 k€H.T., sachant que l'IFREMER assurera une charge financière équivalente.

Aujourd'hui, au-delà de cet engagement, et aux côtés du Conseil Régional d'Aquitaine, le Syndicat est sollicité pour soutenir un plus vaste programme d'études, au titre de son dispositif d'intervention en matière de gestion intégrée du littoral.

Aussi, les partenaires se proposent-ils de réaliser un programme comprenant six volets spécifiques de connaissances des causes de régression de la zostère.

- connaissance de l'évolution cartographique,
- conditions hydro climatiques,
- prédation aviaire,
- contaminants,
- Wasting Disease,
- coordination scientifique

Le SIBA, en partenariat avec la Région Aquitaine et le Conseil Général de Gironde, chef de file administratif et financier de cette convention, financera les volets :

- connaissance de l'évolution cartographique,
- conditions hydro climatiques,
- contaminants,
- Wasting Disease,
- coordination scientifique

des détails sur les contenus sont présentés dans le projet de convention annexé.

Les partenariats signataires seraient les suivants :

- le Conseil Général de la Gironde
- le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- le Conseil Régional d'Aquitaine
- l'Institut Français de Recherche sur la Mer
- Le Centre d'Etude Biologique de Chizé du CNRS
- Le Laboratoire Physio Toxico Chimique du CNRS de l'Université Bordeaux I

L'ensemble des volets d'étude définis dans le programme représente un coût global de 184 819 €TTC. Ce programme sera développé sur 2 ans et sera financé de la manière suivante :

- 28,54 % par les organismes scientifiques, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, des différents volets d'études ;
- 41,46 % par les co-financeurs publics :
 - 27 060 €pour le Conseil Général de la Gironde,
 - 25 498 €pour le Conseil Régional d'Aquitaine
 - 24 067 €pour le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- 30 % par le FEDER.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget principal M14, nature 2031, opération 0028, fonction 8333.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR (Emploi contractuel)

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le SIBA participe de plus en plus aux études et travaux maritimes sur le Bassin d'Arcachon en collaboration avec ses partenaires institutionnels et la communauté scientifique.

Outre la connaissance du milieu, l'ensemble de ces activités a permis de faire du Syndicat un partenaire sérieux et fiable, notamment auprès de la Section Régionale Conchylicole.

Dans le cadre de ses activités et pour garantir le bon fonctionnement du Service Pôle Maritime et Environnement, de plus en plus sollicité, le Syndicat a décidé de procéder au recrutement d'un ingénieur environnementaliste afin de permettre au Directeur Général des Services Techniques de se recentrer sur son cœur de métier, l'assainissement. Ce nouveau collaborateur devra avoir des connaissances océanographiques, maritimes et environnementales propres à notre plan d'eau, doté d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de la recherche océanographique et biologique.

Il sera chargé de la mise en place d'une base de données relatives aux études scientifiques afférentes au Bassin d'Arcachon ; la veille juridique et technologique dans le domaine de l'eau et de l'environnement,

l'accompagnement du Syndicat dans ses démarches d'adaptation aux contraintes environnementales (missions maritimes et zones Natura 2000) et de l'identification des thèmes éventuels à étudier se rapportant à l'eau en général et enfin de l'animation et de la représentation du Syndicat sur des dossiers environnementaux avec ses partenaires institutionnels (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, BRGM, Ifremer, l'Université de Bordeaux I, Station Marine d'Arcachon, l'Observatoire de la Côte d'Aquitaine et les Services de l'Etat ...).

Compte tenu de la spécificité de ce poste, le Syndicat a lancé un appel à candidature auprès du Centre de Gestion de la Gironde, le 27 avril dernier, annonce mise en ligne le 11 mai 2009 sous la référence 2009-05-41 auprès du FNCDG ainsi que sur son site institutionnel afin d'élargir au maximum ses recherches.

A l'issue d'une première sélection, des candidats ont été auditionnés individuellement par le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques. Le choix s'est finalement porté sur l'un des candidats qui remplit parfaitement les conditions énumérées précédemment mais qui ne dépend pas de la Fonction Publique Territoriale au même titre que les candidats retenus lors des entretiens.

Dans ces conditions et conformément aux textes en vigueur, le Syndicat va procéder au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

M. Sammarcelli précise que ce poste d'ingénieur est créé pour renforcer les compétences du SIBA dans le domaine de la surveillance et de l'expertise de l'environnement du Bassin.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 11 mai 2009. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à son actualisation.

En effet, conformément aux termes de notre précédente délibération créant un poste d'ingénieur environnementaliste, il nous faut aussi créer parallèlement un emploi de contrôleur territorial dans le cadre d'une promotion interne. Ce nouveau poste fera l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Ces deux situations nous conduisent donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe.
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures de nomination et signer les actes administratifs correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (02-2009)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique

CADRES D'EMPLOIS

GRADES

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

5 Attachés territoriaux

1 Attaché principal (détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint)
4 Attachés

CATEGORIE B

4 Rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur chef
1 Rédacteur principal
2 Rédacteurs

CATEGORIE C

15 Adjoints administratifs territoriaux

3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe
2 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe
8 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

7 Ingénieurs territoriaux

2 Ingénieurs en chef de classe normale
2 Ingénieurs principaux
3 Ingénieurs (dont 1 vacant)

CATEGORIE B

6 Techniciens territoriaux

4 Techniciens supérieurs chefs
2 Techniciens supérieurs

2 Contrôleurs territoriaux

1 Contrôleur principal de travaux
1 Contrôleur de travaux

CATEGORIE C

2 Agents de maîtrise territoriaux

2 Agents de maîtrise

10 Adjoints techniques territoriaux

3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère cl.
7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe

PERSONNEL CONTRACTUEL	
Personnel contractuel relevant du Service Tourisme	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication
Personnel contractuel relevant de la Direction des Services Techniques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Directeur Général des Services Techniques
Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Ingénieur Environnementaliste (CDD)
1 Technicien	1 Technicien spécialiste du domaine maritime
Personnel contractuel relevant du Service Dragage	
FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de drague	1 de Catégorie 14
5 Matelots	2 de Catégorie 9
	1 de Catégorie 8
	2 de Catégorie 5

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

AVENANT N° 1

Mes chers Collègues,

Sur proposition des membres de notre Commission Tourisme et dans le cadre des délégations données à notre Président pour la gestion de marchés issus de la procédure adaptée, un accord cadre a été signé avec la société HORIZON BLEU, le 22 juin 2009 et notifié le 24 juin 2009.

Cet accord cadre permet de mettre en œuvre la stratégie de communication touristique du Bassin d'Arcachon pour l'année 2010 (reconduction de l'accord cadre possible). Il détermine les prestations qui peuvent être commandées mais prévoit, par ailleurs, que d'autres déclinaisons et prestations portant sur différents supports que ceux initialement déterminés, pourraient faire l'objet de commandes supplémentaires. Le prestataire pourra être chargé :

- d'accompagner le SIBA dans le déploiement de la stratégie de moyens
- de la concrétiser par une traduction graphique
- de la conception, création et déclinaison de l'axe créatif dans l'ensemble des supports de promotion (affiches, spot radio, annonces presse...)
- de l'exécution technique et de la réalisation des supports (prise de vue éventuelle, exécution, photogravure et remise des fichiers)

Face à la faible marge de commande dont dispose le Syndicat pour ces éventuelles prestations qui sont nécessairement liées à cet accord cadre, il convient de procéder à une augmentation du montant annuel maximum de prestations susceptibles d'être commandées.

Les conditions initiales de l'accord cadre prévoyaient un montant annuel minimum de commandes de 10 000 €HT et un montant annuel maximum de commande de 30 000 €HT. Il vous est donc proposé de porter le montant annuel maximum à 34 200 €HT, soit une augmentation de 14 % du montant maximum initial.

Les nouvelles conditions de l'accord cadre s'établiraient donc ainsi :

- montant annuel minimum de commandes : 10 000 €HT
- montant annuel maximum de commandes : 34 200 €HT

Nos collègues de la Commission Tourisme ont émis un avis favorable sur la mise en œuvre de ces dispositions, lesquelles sont transcrites dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers collègues, de décider d'engager ces prestations complémentaires et d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 à l'accord cadre et à le gérer dans les conditions ainsi définies.

Intervention de Monsieur Pérusat qui précise que l'idée de créer un évènement sur le Bassin a été abandonné par rapport au coût que cela représenterait mais pense que l'on peut imaginer de faire une manifestation phare dans chacune des 10 communes tout au long de l'année hors saison estivale de façon à ce que le touriste de proximité sache qu'il se passe toujours quelque chose sur le Bassin et cela ferait une animation permanente des 4 saisons.

M. Pérusat ajoute que la Commission Tourisme est saisie par l'Union Cycliste d'Arcachon pour l'organisation d'une course contre la montre et également sur l'organisation à Paris le 8 décembre prochain d'une manifestation sous le chapiteau du Cirque Pinder pour promouvoir l'image du Bassin.

La Commission Tourisme envisage de remplacer la matinée pour présenter la campagne de promotion touristique par une journée complète, avec l'ensemble des partenaires, avec des ateliers de travail. Ce serait les 1ères Rencontres du Tourisme du Bassin d'Arcachon ; la date à retenir pourrait être le 1^{er} février 2010.

M. Pérusat rappelle que le but de la promotion touristique du Bassin est d'attirer, en toute saison, le plus grand nombre de visiteurs afin de soutenir l'activité économique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président accueille Monsieur Pascal GAUCI, Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon, venu rendre visite aux membres du Siba qui prend place.

Puis Monsieur le Président passe ensuite la parole à Isabelle Galinier, Directrice du Service Communication et Promotion Touristique du SIBA afin qu'elle présente la campagne de communication touristique du Bassin d'Arcachon 2010.

PRESENTATION DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010

A l'issue de cette présentation, M. Pérusat remercie Isabelle Galinier et M. Sammarcelli félicite le Service Tourisme pour son travail.

Puis M. Sammarcelli remercie M. Gauci de sa venue et lui présente en quelques mots le territoire du Bassin d'Arcachon et les compétences du Syndicat. M. Sammarcelli rappelle qu'il est arrivé début juillet en pleine crise ostréicole et de ce fait a rapidement fait la connaissance des élus du Bassin d'Arcachon. M. Sammarcelli le remercie également d'avoir été proche des élus et des ostréiculteurs lors de ces évènements et espère qu'avec son aide la profession obtiendra la suppression du test souris. M. le Président l'informe que les membres du Comité, à l'unanimité, viennent de prendre une délibération pour contester devant le Tribunal Administratif le bien fondé des arrêtés d'interdiction de consommation et vente d'huîtres. Il précise que ce n'est pas contre l'homme Dominique Schmitt, Préfet d'Aquitaine, ni Pascal Gauci, Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, mais que dans les communes la situation est très préoccupante et que les élus et les ostréiculteurs contestent le test souris.

M. le Président indique que les occasions de se rencontrer et de travailler seront nombreuses et espère qu'ensemble de grandes choses pourront être entreprises.

M. Gauci remercie le Président pour sa franchise et également pour l'aide que le Syndicat lui a apporté tout au long de l'été et en particulier dans les moments chaotiques, même si les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Malheureusement il rappelle que la clé est entre les mains du Ministre et il pense que ce dernier va s'engager dans les prochains jours.

M. le Sous-Préfet félicite le Syndicat pour la campagne de promotion touristique 2010 et revient sur la qualité des eaux du Bassin et indique qu'il va s'attacher à avoir une vision précise et totale de l'eau du Bassin pour avoir une qualité parfaite pour les touristes et éviter ces crises ostréicoles. Il espère que 2010 sera un nouveau départ pour le Bassin et que cet environnement protégé un atout d'avenir et durable. Il souhaite travailler dans le même sens et remercie à nouveau les élus de leur accueil.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Claire VENESI